

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le



ID : 056-215601600-20260320-A_U_2026_03_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents 15
Votants 15
Dont 0 pouvoirs

L'an deux mil vingt six
le : 20 mars 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de PLEUGRIFFET
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur BOVANI Luc, Madame LEVEQUE Nadine, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame JOUBIER Alcina, Monsieur LE MAY Sylvain, Madame JEGAT Céline, Monsieur LEVEQUE Stéphane, Madame KERLEAU Annabelle, Monsieur LE BRIS Stéphane, Madame BLANDEL Raymonde, Monsieur NOUET Mickael, Madame LECUYER Marie-Christine, Monsieur AUMASSON Denis, Madame ROBERT Cécile, Monsieur BRIDEL Christophe.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (es) :

Secrétaire de séance : Mme Cécile ROBERT.

Réf :	2026-03/01
--------------	-------------------

Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Après délibération, Mme Cécile ROBERT est désignée pour assurer ces fonctions.

Le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu, Mr Luc BOVANI : 13 voix

A obtenu, Mr Pascal BRIDEL : 2 voix

Mr Luc BOVANI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Certifié exécutoire
reçu en Sous Préfecture
Le :
Publié ou Notifié le

Pour extrait conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 056-215601600-20260320-A_U_2026_03_022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents 15
Votants 15
Dont 0 pouvoirs

L'an deux mil vingt six
le : 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de PLEUGRIFFET
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur le Maire, Luc BOVANI.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Monsieur BOVANI Luc , Maire, Madame LEVEQUE Nadine, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame JOUBIER Alcina, Monsieur LE MAY Sylvain, Madame JEGAT Céline, Monsieur LEVEQUE Stéphane, Madame KERLEAU Annabelle, Monsieur LE BRIS Stéphane, Madame BLANDEL Raymonde, Monsieur NOUET Mickael, Madame LECUYER Marie-Christine, Monsieur AUMASSON Denis, Madame ROBERT Cécile, Monsieur BRIDEL Christophe.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (es) :

Secrétaire de séance : Mme Cécile ROBERT.

Réf. : 2026-03/02

Objet de la délibération : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 2, le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Certifié exécutoire
reçu en Sous Préfecture
Le :
Publié ou Notifié le

Pour extrait conforme
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt six
En exercice : 15 le : 20 mars 2026
Présents 15 Le Conseil Municipal de la Commune de PLEUGRIFFET
Votants 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Dont 0 pouvoirs à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur le Maire, Luc BOVANI.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Monsieur BOVANI Luc , Maire, Madame LEVEQUE Nadine, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame JOUBIER Alcina, Monsieur LE MAY Sylvain, Madame JEGAT Céline, Monsieur LEVEQUE Stéphane, Madame KERLEAU Annabelle, Monsieur LE BRIS Stéphane, Madame BLANDEL Raymonde, Monsieur NOUET Mickael, Madame LECUYER Marie-Christine, Monsieur AUMASSON Denis, Madame ROBERT Cécile, Monsieur BRIDEL Christophe.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (es) :

Secrétaire de séance : Mme Cécile ROBERT.

Réf : 2026-03/03

Objet de la délibération : ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entraîner le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article précité est illégale. Pour mémoire, aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire ont été déposées. Ces listes sont jointes au présent procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| - Nombre de suffrages déclarés blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 7 |

La liste composée de Mme Nadine LEVEQUE et Sébastien ETIENNE a obtenu 13 voix.

La liste composée de Cécile ROBERT et Christophe BRIDEL a obtenu 2 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste Nadine LEVEQUE-Sébastien ETIENNE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation soit, Mme Nadine LEVEQUE 1^{ère} adjointe, Sébastien ETIENNE, 2^{ème} adjoint.

Certifié exécutoire
reçu en Sous Préfecture
Le :
Publié ou Notifié le

Pour extrait conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le



ID : 056-215601600-20260320-A_U_2026_03_033-DE

CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

NADINE LEVEQUE - SEBASTIEN ETIENNE

CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

CECILE ROBERT – CHRISTOPHE BRIDEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents 15
Votants 15
Dont 0 pouvoirs

L'an deux mil vingt six
le : 20 mars 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de PLEUGRIFFET
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur le Maire, Luc BOVANI.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Monsieur BOVANI Luc , Maire, Madame LEVEQUE Nadine, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame JOUBIER Alcina, Monsieur LE MAY Sylvain, Madame JEGAT Céline, Monsieur LEVEQUE Stéphane, Madame KERLEAU Annabelle, Monsieur LE BRIS Stéphane, Madame BLANDEL Raymonde, Monsieur NOUET Mickael, Madame LECUYER Marie-Christine, Monsieur AUMASSON Denis, Madame ROBERT Cécile, Monsieur BRIDEL Christophe.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (es) :

Secrétaire de séance : Mme Cécile ROBERT.

Réf :	2026-03/04
--------------	-------------------

Objet de la délibération : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date de ce jour, le 20 mars 2026,

Considérant que dans un souci d'efficacité de gestion des affaires communales et de rapidité d'exécution, il y a lieu de déléguer au maire des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pendant la durée de son mandat,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, le maire n'ayant pas participé au vote :

- que le maire soit chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

1° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

19° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour l'utilité publique en vertu de la troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

25° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

- Qu'en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- Autorise le maire à déléguer ces attributions par arrêté à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux dans les conditions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- Qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises selon les dispositions de l'article L2122-17 par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Certifié exécutoire
reçu en Sous Préfecture
Le :
Publié ou Notifié le

Pour extrait conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 056-215601600-20260320-A_U_2026_03_055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents 15
Votants 15
Dont 0 pouvoirs

L'an deux mil vingt six
le : 20 mars 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de PLEUGRIFFET
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur le Maire, Luc BOVANI.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Monsieur BOVANI Luc, Maire, Madame LEVEQUE Nadine, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame JOUBIER Alcina, Monsieur LE MAY Sylvain, Madame JEGAT Céline, Monsieur LEVEQUE Stéphane, Madame KERLEAU Annabelle, Monsieur LE BRIS Stéphane, Madame BLANDEL Raymonde, Monsieur NOUET Mickael, Madame LECUYER Marie-Christine, Monsieur AUMASSON Denis, Madame ROBERT Cécile, Monsieur BRIDEL Christophe.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (es) :

Secrétaire de séance : Mme Cécile ROBERT.

Réf : 2026-03/05

Objet de la délibération : SIVU INCENDIE/ DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du SIVU INCENDIE de Rohan et Réguiny.

Après délibération, Mr Luc BOVANI et Mr Stéphane LE BRIS sont désignés comme délégués titulaires, et Mr Sébastien ETIENNE, délégué suppléant à l'unanimité.

Certifié exécutoire
reçu en Sous Préfecture
Le :
Publié ou Notifié le

Pour extrait conforme
Le Maire